



CODE
de
CONDUITE DU
FOURNISSEUR

FW THORPE PLC

PRÉSENTATION

Notre objectif consiste à opérer en tant que fabricant d'éclairage rentable et responsable, tout en veillant au respect des principes sociaux, éthiques et environnementaux de nos actionnaires, clients, employés, fournisseurs et de la société dans son ensemble.

Pour atteindre notre objectif, nous reconnaissons que les activités menées tout au long de notre chaîne d'approvisionnement peuvent avoir une incidence indirecte sur nos performances sociales, éthiques et environnementales. Par conséquent, nous souhaitons travailler uniquement avec des fournisseurs et des fabricants réputés, pouvant produire des marchandises dans des « conditions acceptables ». Cela signifie travailler de manière légale, au moyen de transactions équitables et honnêtes, sans exploitation des personnes qui les ont créées, avec des conditions de travail décentes et respectueuses de l'environnement.

Ce Code de Conduite expose les exigences de base de FW Thorpe Plc à nos fournisseurs, qui les exposent à leur tour à leurs fournisseurs. Ces exigences doivent être respectées pour pouvoir commercer avec nous. Un processus d'auto-évaluation et d'inspection indépendante est en place pour assurer une application correcte et pratique.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES FOURNISSEURS

Notre objectif consiste à poursuivre nos activités commerciales de manière éthique et professionnelle. En fonction des besoins de notre entreprise, nous visons à promouvoir des relations stables, durables à long terme avec nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux. FW Thorpe Plc a l'intention de suivre les principes de ce Code dans le cadre de ses propres opérations et nous avons adopté des principes et des politiques sociales, éthiques et environnementales à cet effet. Nous reconnaissons que les fournisseurs peuvent avoir besoin de temps pour traiter les domaines pour lesquels ils ne sont peut-être pas actuellement en conformité, mais nous pensons que la conformité peut être obtenue grâce à un processus d'amélioration continue.

CONFORMITÉ LÉGALE

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils se conforment à leurs lois et réglementations nationales et respectent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Lorsque le Code ou la législation nationale aborde le même problème, le fournisseur doit au minimum se conformer aux exigences légales applicables du pays dans lequel il opère.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fournissent à leurs employés un environnement sûr et sain, conformément aux lois et réglementations locales en vigueur. Des procédures appropriées doivent être mises en place pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé survenant au cours du travail ou résultant du fonctionnement des installations de l'employeur. Les fournisseurs doivent nommer un représentant de la direction senior responsable de la santé et de la sécurité, qui surveillera la conformité de l'installation aux procédures.

Plus précisément, les fournisseurs doivent s'assurer que :

- Tous les membres du personnel reçoivent une formation régulière et enregistrée en matière de santé et de sécurité, et cette formation est répétée pour le personnel nouveau et réaffecté
- Les installations doivent avoir des normes / procédures de sécurité incendie adéquates, y compris des exercices d'incendie réguliers pour tous les employés, des équipements de lutte contre l'incendie appropriés, des accès faciles et des sorties de secours marquées et ouvertes en cas d'urgence.
- Les installations sont bien ventilées contre les vapeurs ou les poussières nocives.
- Des alternatives sûres à l'utilisation de substances dangereuses sont adoptées.
- Des vêtements de protection adaptés sont fournis et l'utilisation de vêtements de protection est assurée.
- Les installations résidentielles pour les travailleurs sont maintenues en sécurité et en bonne santé conformément aux lois et réglementations locales.
- Les installations doivent disposer de salles de bains adéquates, propres et facilement accessibles.
- L'accès à l'eau potable doit être assuré à tout moment.
- Lorsque le VIH / SIDA est un problème important sur le site d'exploitation des fournisseurs, les fournisseurs doivent informer les travailleurs au sujet des risques liés au VIH / SIDA et aider à fournir l'accès au traitement et aux médicaments en fonction des besoins.

RÉMUNÉRATION

FW Thorpe Plc s'attend à ce que les salaires et les avantages versés pour une semaine de travail standard respectent au minimum les normes juridiques nationales ou les normes de référence du secteur, le chiffre le plus élevé étant retenu. En tout état de cause, les salaires doivent toujours suffire à couvrir les besoins essentiels et à fournir un revenu discrétionnaire.

Tous les membres du personnel doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi et leur salaire avant de commencer à travailler.

Le personnel doit être payé en temps opportun et sous une forme qui convient. Les détails de leur salaire, pour chaque période de paie, doivent être détaillés chaque fois qu'ils sont payés. Les retenues sur les salaires en tant que mesure disciplinaire ne sont pas autorisées.

HEURES DE TRAVAIL

Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois locales applicables et les normes de l'industrie en matière de temps de travail.

Les fournisseurs ne doivent pas, sauf circonstances spéciales ou conformément à la législation locale, s'attendre à ce que leurs employés travaillent plus de 48 heures par semaine et disposent en moyenne d'au moins un jour de congé par période de 7 jours.

Nous reconnaissons que les personnes occupant des postes de direction peuvent dépasser ces limites dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités. De plus, compte tenu de la nature saisonnière des activités, nous reconnaissons que les employés des fournisseurs peuvent s'attendre, dans des circonstances particulières, à travailler plus longtemps pendant des périodes relativement courtes. Dans ce cas, il convient de respecter les réglementations du pays où l'emploi est exercé.

Lorsque l'Entreprise a signé une convention collective librement négociée avec les organisations de travailleurs (telles que définies par l'OIT) représentant une partie importante de son effectif, elle peut exiger des heures supplémentaires conformément à cette convention pour répondre à la demande commerciale à court terme. Cela doit être volontaire, ne pas dépasser 12 heures par semaine, ne pas être exigé de manière régulière et toujours être rémunéré à un taux majoré.

TRAVAIL FORCÉ

Nos fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement n'ont en aucun droit le recours au travail forcé (y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains), que ce soit sous la forme de travail pénitentiaire, de travail sous contrat, de travail en servitude ou autre et se conforment au FW annuel. Thorpe Plc Slavery and Human Trafficking Statement*

Le travail forcé doit être considéré comme comprenant tout travail ou service extrait d'une personne sous la menace d'une sanction pour son inexécution et pour lequel le travailleur ne propose pas ses services volontairement.

TRAVAIL DES ENFANTS

Nous nous opposons à l'emploi de personnes ;

- âgées de moins de 15 ans ou plus conformément à la loi du pays
- plus jeune que l'âge légal de l'enseignement obligatoire

En outre, les employeurs doivent respecter toutes les obligations légales locales applicables aux jeunes travailleurs, en particulier en ce qui concerne les horaires de travail, les salaires, la santé et la sécurité ainsi que les conditions de travail en général.

Un jeune travailleur est défini comme tout travailleur qui n'est plus considéré comme un enfant tel que défini ci-dessus et de moins de 18 ans. Le travail des enfants n'est pas acceptable.

* Disponible sur la page suivante :

<https://www.thorlux.fr/lesclavage-et-au-traffic-detres-humains.pdf>

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Nous espérons que nos fournisseurs n'empêcheront pas les employés et autres travailleurs de s'associer librement dans une association de travailleurs licite ou une association de négociation collective.

Lorsque les lois interdisent ces libertés, le fournisseur est encouragé à faciliter des moyens parallèles d'association et de négociation.

HARCÈLEMENT ET ABUS

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fournissent un lieu de travail sûr, exempt de harcèlement et interdisent l'utilisation d'amendes, de châtiments corporels ou d'autres formes de maltraitance physique ou mentale, de coercition ou d'intimidation.

Toutes les mesures disciplinaires doivent être enregistrées.

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent des affaires avec intégrité et communiquent honnêtement sur la nature des produits qu'ils fournissent.

Les fournisseurs sont tenus de respecter la vie privée et les informations confidentielles de leurs employés et de leurs partenaires commerciaux. Ils doivent également protéger les données et la propriété intellectuelle de toute utilisation abusive. La confidentialité des informations échangées dans le cadre professionnel doit être respectée et ne jamais être utilisée à des fins illégales ou pour un bénéfice individuel. De fausses informations ne doivent en aucun cas être communiquées au cours de négociations commerciales.

CORRUPTION

L'offre, le paiement, la sollicitation ou l'acceptation de pots-de-vin, dont les paiements de facilitation, ne seront pas tolérés. Les fournisseurs et les représentants devront mettre en place des procédures de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

DISCRIMINATION

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs ne fassent pas de distinction de race, de caste, d'origine, de religion, d'incapacité, de genre, d'orientation sexuelle, d'affiliation syndicale ou politique ou d'âge.

Les employés et tout autre partie prenante doivent être en mesure de signaler des préoccupations ou des pratiques potentiellement illégales sur le lieu de travail, sans crainte de représailles.

ENVIRONNEMENTAL

Nous encourageons les fournisseurs à adopter une Politique Environnementale qui soit communiquée à tous les employés et énonce les objectifs environnementaux globaux, un engagement à respecter les lois locales et un engagement en matière d'amélioration continue.

Des fiches techniques sur la sécurité des substances (MSDS) doivent être disponibles et les conteneurs de stockage de déchets dangereux / produits chimiques doivent être en bon état, étiquetés et stockés de manière appropriée.

Les matériaux utilisés dans le processus de fabrication ou le produit final doivent réduire, et si possible, éliminer les rejets dans l'environnement en quantités nocives pour la santé humaine ou l'environnement.

Dans la mesure du possible, des matériaux provenant de sources durables et bien gérées doivent être utilisés. Les fournisseurs doivent encourager le recyclage et prendre des mesures pour réduire au minimum, et éliminer soigneusement les déchets. Nous encourageons la réduction d'énergie dans les processus de nos fournisseurs.

QUALITÉ

Nous nous attendons à ce que les produits soient fournis sans faute et de la meilleure conception, qualité, matériaux et exécution possibles. Ils doivent être conformes, et ceux à tous égards, aux commandes, spécifications et/ou modèles ou échantillons fournis. Ils doivent également être adaptés à l'usage prévu.

Tous les services seront fournis par un personnel dûment qualifié et formé, avec le soin et la diligence voulus, à un niveau de qualité élevé et conforme à tous égards à toute commande.

COMMUNICATION

Les fournisseurs sont encouragés à prendre les mesures appropriées pour que les dispositions du présent code soient communiquées à leurs employés et à leur propre chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs sont également invités à veiller à ce que les principes susmentionnés soient adoptés et appliqués par leurs employés, fournisseurs, agents et sous-traitants, dans la mesure du possible.

CONTRÔLE

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place un système d'auto-surveillance basé sur ce code et à s'orienter vers une vérification indépendante de la conformité au code.

SANCTIONS

Le respect des exigences du code sera contrôlé et les résultats communiqués aux fournisseurs concernés. En cas de non-respect des normes, un fournisseur peut avoir la possibilité de se conformer à ces dernières dans un délai raisonnable, à convenir avec FW Thorpe Plc.

FW Thorpe Plc s'efforcera d'assurer que toutes les mesures correctives sont résolues grâce à un partenariat fructueux avec les fournisseurs et les usines. Si, au terme du délai convenu, les normes ne sont pas respectées, en fonction de la gravité de la défaillance, FW Thorpe Plc peut cesser de commercer avec le fournisseur concerné.

Je soussigné, déclare avoir lu ce qui précède et confirme que cette société exerce ses activités conformément au code de conduite ci-dessus.

Nom du directeur : _____

Signature du directeur : _____

Poste : _____

Date : _____

Entreprise : _____

(Veuillez joindre les « réglementations concernant l'usine » destinées aux employés, le cas échéant)